



**ENTENTE**

**ENTRE**

**VILLE DE FARNHAM**

**ET**

**RÉSIDENCES MAGENTA INC.**

# ENTENTE

## ENTRE

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière M<sup>me</sup> Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2012-311 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance extraordinaire tenue le 26 juin 2012, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes.

Ci-après nommée "Ville".

## ET

**RÉSIDENCES MAGENTA INC.**, personne morale ayant son siège social au 400, boulevard Magenta Est à Farnham, Québec, J2N 2S7, représentée aux présentes par la directrice M<sup>me</sup> Brigitte Plouffe, dûment autorisée à signer ladite entente.

Ci-après nommées "Résidences".

---

Entente relative à l'hébergement des résidants des Résidences Magenta inc. advenant l'évacuation de leur bâtiment.

### **Article 1**      **Objet**

La Ville fournit, dans la mesure du possible, aux Résidences le Centre d'arts (135, rue Saint-André Sud), advenant l'évacuation de leur bâtiment du 400, boulevard Magenta Est.

### **Article 2**      **Biens fournis**

La Ville ne s'engage à fournir aucun bien en lien avec la présente entente. Toutefois, les biens présents sur place pourront être utilisés.

### **Article 3**      **Communication**

M<sup>me</sup> Brigitte Plouffe, directrice des Résidences, communique verbalement avec le coordonnateur municipal des mesures d'urgence de la Ville, M. François Giasson au 450 531-2341, l'avisant de la nécessité de l'hébergement.

### **Article 4**      **Responsabilité des lieux**

Les Résidences doivent fournir des équipes responsables et cela tant que dure l'évacuation ou tant que leurs résidants se trouvent au Centre d'arts.

À défaut, la Ville peut refuser de donner suite à la présente entente.

Les Résidences s'engagent, à leurs seuls frais, à prendre fait et cause de la Ville eu égard à toute poursuite ou menace de poursuite, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les conclusions et à tenir la Ville indemne de tout règlement hors Cour auquel les Résidences ont consenti par écrit ou de toute condamnation en capital, intérêts et frais judiciaires et extrajudiciaires dont la Ville pourrait faire l'objet à la suite de toute telle poursuite ou menace de poursuite.

La présente disposition survit à la présente entente malgré qu'elle soit annulée, que ce soit en tout ou en partie, ou malgré qu'il y soit mis fin pour toute autre raison.

**Article 5      Prise en charge**

Si la Ville héberge les résidents des Résidences, la prise en charge et la responsabilité des opérations relèvent des Résidences. En tout temps, les Résidences doivent informer le coordonnateur municipal des mesures d'urgence des décisions prises et être en étroite communication avec ce dernier.

**Article 6      Dépense, dommage et assurance**

Les Résidences remboursent la Ville pour toute dépense encourue qui aura été autorisée par les Résidences, et pour tout dommage causé durant la période de l'hébergement. Les Résidences doivent aviser leurs assureurs de l'éventualité d'un hébergement pour leurs résidents évacués.

**Article 7      Salaire et frais - Employés**

Les Résidences assument les salaires des employés municipaux ainsi que leurs frais de nutrition (à l'exception des pompiers).

**Article 8      Durée de l'entente**

Ladite entente est valide pour une année et se renouvellera automatiquement pour le même terme à moins que l'une des parties donne un avis contraire à cet effet à l'autre partie quatre-vingt-dix jours avant l'échéance.

**Article 9      Reprise de possession**

Dans le cas où la Ville fait face à un événement de quelque nature qu'il soit et qui nécessite la reprise des lieux prêtés, les Résidences doivent faire le nécessaire pour évacuer les personnes présentes en prenant les moyens appropriés.

Signé en deux exemplaires

à Farnham

le 3 juillet 2012

à Farnham

le 3 juillet 2012

**Ville de Farnham**

  
Josef Hübler  
Maire

  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

**Résidences Magenta inc.**

  
Brigitte Plouffe  
Directrice